

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 septembre 2014

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2188)

Retiré

AMENDEMENT

N ° 2200

présenté par
M. Baupin, rapporteur

ARTICLE 48

Rédiger ainsi l'alinéa 24 :

« II.- Après le mot :« biodiversité », le 2° de l'article L. 133-2 du code de l'environnement est ainsi rédigé :« au développement de la responsabilité sociétale et environnementale des entreprises, et la stratégie bas-carbone prévue par la sous-section 1 de la section 1 du chapitre II du titre II du livre II du présent code ainsi que la stratégie nationale de la recherche énergétique mentionnée à l'article L. 144-1 du code de l'énergie. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Outre une précision juridique, cet amendement vise à indiquer que le CNTE sera consulté sur la stratégie nationale de la recherche énergétique.